	<b>FICHE TECHNIQUE</b>	27-11-2014
<b>BLOC RATS, SOURIS &amp; MULOTS</b> <b>Bromadiolone</b> 0,005%	<b>JADE BLOC</b> AMM FR-2014-0137 / professionnels de la lutte contre les rongeurs	

## 1. PRÉSENTATION du PRODUIT

Type de produit : TP14 – Rodenticide  
Type de formulation : Appât en bloc, prêt à l'emploi (BB)  
Substance active : **Bromadiolone** (N°CAS 28772-56-7)  
Concentration : 0,005% m/m  
Amérisant : Benzoate de denatonium 10ppm

## 2. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Nom homologué : **JADE BLOC**  
N° d'AMM : FR-2014-0137 / professionnels de la lutte contre les rongeurs  
Organismes ciblés : Rats (*Rattus norvegicus* et *Rattus rattus*), Souris domestiques (*Mus musculus*) et Mulot (*Apodemus sylvaticus*).  
Application : Utilisation à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles, dans les décharges et les déchetteries et aux abords des infrastructures pour les rats, les souris et les mulots et dans les égouts pour les rats (*Rattus norvegicus*).

## 3. MODE D'ACTION

La **Bromadiolone** est un anticoagulant de deuxième génération. Les rongeurs meurent d'hémorragies internes. Les premiers symptômes apparaissent quelques heures après l'ingestion et la mort survient en moyenne 4 à 7 jours plus tard.

## 4. MODE ET DOSE D'EMPLOI

Le produit ne doit être utilisé que dans des **postes d'appâtage** (boîtes d'appâts sécurisées ou autres stations d'appâts).

Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation.

Utilisation en intérieur, autour des bâtiments, dans les décharges et les déchetteries et aux abords des infrastructures :


- Contre les rats : 60 à 100g de produit espacés de 5 à 10 mètres
- Contre les souris et les mulots : 30g de produit espacés de 5 à 10 mètres

Utilisation dans les égouts :

- Contre les rats (*Rattus norvegicus*) : 200 à 300g de produit espacés de 30 à 50 mètres.

Adapter le nombre de **blocs paraffinés** au traitement à effectuer.

Le **bloc 100g avec crochet** est réservé aux professionnels de la lutte contre les rongeurs, pour une utilisation dans les égouts.

	<b>FICHE TECHNIQUE</b>	27-11-2014
<b>BLOC RATS, SOURIS &amp; MULOTS</b> <b>Bromadiolone</b> 0,005%	<b>JADE BLOC</b> AMM FR-2014-0137 / professionnels de la lutte contre les rongeurs	

Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement, trois jours après application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Le port de gants conforme à la réglementation est obligatoire : norme NF EN 374 (parties 1,2 et 3).  
Se laver les mains après utilisation.

## 5. SÉCURITÉ

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.  
Usage dans les égouts : attacher les appâts dans les zones non submersibles afin qu'ils ne soient pas entraînés dans le réseau des eaux usées. Ne pas appliquer le produit directement dans les terriers

## 6. ÉLIMINATION

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations.  
L'emballage ayant été en contact avec le produit ne doit pas être réutilisé ni recyclé.  
Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

## 7. PRÉCAUTION avant UTILISATION

Utiliser les rodenticides avec précaution, avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. La fiche de données de sécurité est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : [fds@lodi.fr](mailto:fds@lodi.fr)

Remarque :

*Sont considérées comme postes d'appâtage sécurisés les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants.*

*Sont considérées comme autres stations d'appâts, les dispositifs assurant le même niveau de protection vis à vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles au grand public et aux animaux non-cibles, et les protéger des intempéries.*

## 8. CONDITIONNEMENT et RÉFÉRENCES

- Blocs de 30g nus/ seau de 10 kg – Réf : R5029
- Blocs de 30g emballés/ seau de 10 kg – Réf : R5030
- Blocs de 100g avec crochets/ seau de 10 kg – Réf : R5057